

Effectuer l'évaluation des médicaments (si nécessaire)

Déterminer l'admissibilité du patient en fonction des **lignes directrices pour la déprescription fondées sur des données probantes de l'Ontario Pharmacy Evidence Network et de l'Institut de recherche Bruyère**

Occasion de déprescription repérée

Occasion de déprescription **non** repérée

Le patient **accepte** de participer

Le patient **refuse** de participer pour le moment

Discuter avec le médecin au sujet des prochaines étapes et du plan de posologie dégressive

Le médecin accepte la recommandation

Le médecin affirme que la déprescription n'est pas recommandée pour le moment ou il ne répond pas²

Visite initiale : Passer en revue les bienfaits, les risques potentiels, le plan de déprescription, la prise en charge des symptômes, les approches non médicamenteuses, etc.²

Lors de chaque visite de suivi : Surveiller, réévaluer et conseiller efficacement le patient durant la période de posologie dégressive, et changer le plan de traitement si nécessaire.
Veuillez noter que les services sont remboursés pour un maximum de deux visites de suivi dans le cas des IPP et de quatre visites de suivi dans le cas des BZRA.^{1,2}

Lors de la **dernière** visite de suivi du patient, documenter les résultats du programme.

Déprescription réussie (l'arrêt du traitement, le passage à un traitement moins énergique ou la réduction de la dose)²

Échec de la déprescription (l'absence de changement à la pharmacothérapie)²

Notes :

¹ Selon les lignes directrices pour la déprescription fondées sur des données probantes de l'Ontario Pharmacy Evidence Network et de l'Institut de recherche Bruyère :

- Dans le cas des IPP, faire un suivi après 4 et 12 semaines
- Dans le cas des BZRA, faire un suivi toutes les 1 ou 2 semaines, en fonction de la dose et du plan de posologie dégressive

² Assurez-vous d'entrer le bon NIP aux fins de remboursement. Veuillez consulter le *Guide du programme* pour obtenir des renseignements complets.

- Le remboursement maximum permis pour la déprescription d'IPP est de 50 \$ par patient par année.
- Le remboursement maximum permis pour la déprescription de BZRA est de 70 \$ par patient par année.

Formulaires :

1. Évaluation des médicaments

2. Documentation de la déprescription

3. Communication avec les médecins